



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'hospitalisation

Question écrite n° 57778

Texte de la question

M Denis Jacquat attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le rapport Baltenweck paru sur le régime local. Celui-ci propose la suppression de la gratuite hospitalière en Alsace-Moselle par l'arrêt de la prise en charge du forfait hospitalier. Or, une telle disposition pose un énorme problème aux personnes âgées et aux retraités qui seront non couverts pour ces risques étant donné qu'ils ont toujours été pris en charge par le régime de base en Alsace-Moselle et que les mutuelles ne pourront accepter leurs demandes d'affiliation pour des raisons de limite d'âge ou de santé. C'est pourquoi il se permet d'exprimer son opposition à l'égard d'une telle mesure et il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Le rapport de M Baltenweck propose le maintien de la prise en charge totale des frais d'hospitalisation en faveur des assurés sociaux bénéficiaires de régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Il appartiendra à la future instance gestionnaire du régime local d'établir la liste des prestations supportées par ce régime et leurs conditions de prise en charge.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57778

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 1992, page 2153